

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

**SEANCE DU MERCREDI 10 juillet 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 4 juillet 2024**

☞ ☞

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :**

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

**PROCURATIONS :** Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR à Virginie DELEAU - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DEFRANCE - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

**ABSENTS (Excusés) :**

☞ ☞

**I - Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Marjorie MINUTOLO au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

☞ ☞

**II - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

*Jocelyne BONTOUX : Monsieur le Maire, je tenais à vous remercier, ainsi que les services, pour les réponses à nos questions sur deux sujets, que nous avons reçues. Malgré tout il nous manque encore le*

*RSU, promis depuis le 31 janvier 2024. Et comme vous vous y étiez engagé, la copie du rapport du stade de Labosport. Je ne fais que reprendre ce qui est transcrit dans le PV. Il nous manque ces deux documents.*

*Merci aussi pour l'organigramme reçu sous forme de document de travail préparatoire, ce qui m'amène à vous poser quelques questions puisque c'est un document de travail, il n'est pas validé, c'est ça ?*

*Monsieur le Maire : Oui, il est validé.*

*Jocelyne BONTOUX : Si on peut avoir l'organigramme validé.*

*Monsieur le Maire : C'est le même, c'est celui qui a été validé par le CST.*

*Jocelyne BONTOUX : J'ai quand-même quelques questions, par exemple, aux services techniques, il y a un « x ». Je ne sais pas ce que veulent dire les « x » sur l'organigramme ?*

*Monsieur le Maire : C'est ceux en cours d'être remplacés, en cours d'embauche.*

*Jocelyne BONTOUX : Et aussi au CCAS c'est pareil ? Y'a un « X »*

*Monsieur le Maire : C'est un prestataire de service, donc elle est matérialisée sous forme « X ».*

*Jocelyne BONTOUX : On constate quand même qu'il n'y a plus de responsable travaux et grands projets sur l'organigramme. « Responsable travaux et grands projets » texto ce qui était écrit sur l'organigramme que nous avons, que vous aviez établi. Bon, il n'y en a plus.*

*Monsieur le Maire : Il n'y en a plus.*

*Jocelyne BONTOUX : Il n'y en a plus, c'est ça. Et j'aimerais savoir qui s'occupe de la commande publique ?*

*Monsieur le Maire : L'administration générale.*

*Jocelyne BONTOUX : Il n'y a pas de responsable de la commande publique. L'état civil, c'est pas écrit mais je suppose que c'est toujours les filles.*

*Monsieur le Maire : Oui, toujours la même équipe.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais c'est pas marqué, donc voilà. Donc du moment que c'était un document de travail ...*

*Monsieur le Maire : Si vous avez besoin de plus d'informations on est prêt à vous les donner en toute transparence.*

*Jocelyne BONTOUX : C'est pour ça que je vous pose des questions.*

*Monsieur le Maire : Il y a des recrutements ont été lancés pour des postes sur lesquels on attend des techniciens de très haute qualité, c'est difficile de trouver du personnel comme pour tout le monde qui cherche des employés aujourd'hui. Donc, écoutez, pour l'instant là où il y a des cases vides, on espère les remplir rapidement.*

*Jocelyne BONTOUX : L'assistante administrative des services techniques, apparemment elle n'est plus là ?*

*Monsieur le Maire : Elle est partie. Elle a choisi de partir dans un EPCI du Var*

*Jocelyne BONTOUX : Peu importe, elle apparaît sur l'organigramme.*

*Monsieur le Maire : Oui, mais bon elle vient de partir.*

*Jocelyne BONTOUX : Puisqu'on est en train d'approuver le PV, je voudrais juste faire un petit message qui me tient à cœur quand même par ce qu'à la fin du CM, on pose des questions, vous répondez, normalement ces questions et ces réponses n'amènent aucun commentaire de part et d'autre. Mais on va y revenir un petit peu par ce qu'elles font partie du PV, c'est-à-dire que sur une question en particulier, quand nous vous demandons où en est l'avancement de certains projets, même si cela vous agace profondément, on le voit au ton que vous utilisez dans vos réponses, il faut réaliser que ce sont vos propos. C'est-à-dire quand vous nous dites « c'est en cours », « je dois rencontrer un responsable », « j'assiste régulièrement à des réunions », « c'est prévu pour telle date » et que rien ne se débloque, c'est normal de venir régulièrement aux nouvelles. Puisque nous n'avons pas le suivi ni le retour spontané de votre part. C'est tout. Alors je ne comprends pas pour des fois il y a ce ton « vous l'avez déjà dit déjà dit », « vous n'écoutez pas » ...*

*Monsieur le Maire : Pour le moment on parle du PV, pas de mon ton, dites-moi ce qui ne va pas sur la PV et on va boucler l'histoire du PV.*

*Jocelyne BONTOUX : Quand vous dites « vous n'écoutez pas les réponses » ...*

*Monsieur le Maire : Ne me faites pas une séance de psychologie, dites-moi ce qui ne va pas sur le PV et je réponds aux questions du PV. S'il y a des anomalies sur le PV. On va se cantonner aux règles, puisque vous me reprochez assez souvent de déborder. Qu'est-ce qui va ou ne va pas dans le PV ? Je réponds, on clôture, vous votez, vous ne le voterez puisque vous avez décidé de ne pas le voter.*

*Jocelyne BONTOUX : On a le droit de s'exprimer, par ce que vous semblez agacé quand on vient aux nouvelles, qu'on demande l'avancement, mais c'est logique.*

*Monsieur le Maire : Vous me posez des questions, je vous réponds en toute transparence en fonction de l'évolution des dossiers, je n'ai rien à cacher.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais quand vous dites « vous n'écoutez pas les réponses », je suis désolée, on les écoute vos réponses. Mais ça peut être évolutif, on l'espère.*

*Monsieur le Maire : A des moments vous posez des questions, je vous réponds et vous regardez à côté, vous n'écoutez pas la réponse.*

*Jocelyne BONTOUX : Ha non mais les questions écrites, si vous me les donnez, je les ai.*

*Monsieur le Maire : Je vous réponds toujours à toutes les questions en toute transparence, je n'ai rien à cacher, c'est ça qu'il faut comprendre.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais je vous dis pas que vous cachez, je vous dis qu'il ne faut pas que vous trouviez bizarre que nous venions régulièrement aux nouvelles.*

*Et donc, suite à ce PV, puisque vous promettez de rencontrer le nouveau directeur des routes, et que vous devez avoir un rendez-vous, le 24 avril, vous nous dites ça, avez-vous eu le rendez-vous ?*

*Monsieur le Maire : J'ai eu le rendez-vous d'ailleurs vous pouvez constater que, depuis le rendez-vous, des panneaux de limitation de vitesse ont été installés. On est en train de travailler, maintenant je ne*

vais pas vous associer à toutes mes démarches puisque ne vous ne m'associeriez aux vôtres si vous étiez à ma place. Les démarches sont entamées avec le Département sur la route de Roquefort concernant la vitesse. On avance. On a associé la gendarmerie qui travaille avec le Département à trouver un moyen de faire ralentir les véhicules sur cet axe routier. La première des étapes ça a été de poser deux panneaux pour identifier la présence de contrôles de radars, certes pas des radars fixes, mais des contrôles radars beaucoup plus récurrents. De même on va rajouter une série de panneaux vitesse limitée à 70 km/h sur toute la longueur, par ce que comme vous l'avez peut-être constaté, il n'y en a que trois de panneaux sur la longueur de la route. Donc ça c'est en cours avec les services de la Métropole et du Département, en sachant que selon où on pose le panneau, on le pose chez un particulier. Donc il faut lui demander l'autorisation, car certains terrains privés arrivent en bordure de route. Ce n'est pas moi qui ai fait le cadastre, il faut le temps que les choses se fassent. En plus c'est une administration départementale pour laquelle le directeur des routes a été changé il y a un an, qui couvre 119 communes, il n'y a pas que Roquefort-la Bédoule. Heureusement que je connais un peu la Vice-Présidente qui donne un peu plus d'importance à Roquefort-la Bédoule. Ceci étant, cette voie qui pourrait être considérée comme urbaine aux yeux du Maire que je suis, représente une insécurité récurrente. Il faut sortir de l'insécurité présentée par cette route. Pour l'instant on a demandé des contrôles radars, qui ont fait réduire la vitesse, surtout des motos, qui posent un problème. On avance.

Jocelyne BONTOUX : Toujours suite au PV, vous deviez avoir un rendez-vous avec le ministre des Transports. L'avez-vous eu ?

Monsieur le Maire : La situation politique fait que le ministre d'hier ne sera plus le ministre de demain qu'il va sûrement falloir que je m'adresse au prochain ministre ... J'ai eu son directeur de cabinet au téléphone, ça concerne l'autoroute, mais bon, je pense qu'il va falloir que je m'adresse au prochain. La dissolution de l'Assemblée Nationale, personne n'était au courant de ce qui allait se passer au lendemain des élections.

Jocelyne BONTOUX : Exactement. Donc, écoutez, si vous ne voulez pas qu'on vous repose la question, tenez-nous au courant.

Monsieur le Maire : Mais je vous tiens au courant. De toutes façons, vous verrez les travaux. Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas vu les panneaux ?

Jocelyne BONTOUX : Qu'est-ce que vous insinuez, je ne suis pas aveugle.

Monsieur le Maire : Il faut ralentir maintenant, parce que sinon attention ! Vous savez que Le premier automobiliste qui a été flashé par la gendarmerie, et j'étais avec eux, c'est un habitant de Roquefort, qui a été mécontent d'avoir été flashé, et c'est le même qui me reprochait la vitesse ...

Jocelyne BONTOUX : C'est toujours comme ça ...

Patrice ENSARGUEX : On voulait gentiment vous faire passer le message que lorsqu'on vous pose une question écrite, que vous nous répondez à l'oral, la vidéo et votre réponse écrite ne correspondent pas. Donc ce qu'on aimerait c'est que vous répondiez le texte que vous avez écrit et de préférence de nous faire passer ce texte toute de suite après comme on faisait, nous, avant.

Monsieur la Maire : Je n'ai pas connu avant mais je vous ferai passer ce que j'ai dit. On va voter.

Jocelyne BONTOUX : Nous nous abstenons de voter le PV toujours au même motif, je ne vais pas le répéter, mais ça sera retranscrit (« au motif que les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits » ndlr)

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 24 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie -- Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude) **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale, (au motif que les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits), le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.



### III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

07/2024	Suppression de la régie de recettes Tourisme et Taxe de Séjour
09/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'aide aux équipements sportifs pour la rénovation du Stade « Baou Redon », terrain mixte football/Rugby
10/2024	Achat concession n°3256 R
11/2024	Attribution du marché public de travaux à procédure adaptée n°2024-1/Rénovation du gazon synthétique du terrain mixte Foot/Rugby du stade "Baou Redon"
12/2024	Renouvellement convention fourrière automobile

*Jocelyne BONTOUX : Avez-vous eu une réponse pour la demande de subvention du stade ? Le montant est-il à la hauteur de ce que vous avez demandé ?*

*Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.*



### IV - Ordre du jour :

- 1) Délib 33\_2024** Annulation et remplacement de la délibération n°17-2024 portant sur la création et le recrutement des contrats d'engagement éducatif - Année 2024

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Dans le cadre de la création et du recrutement des contrats d'engagement éducatif – Année 2024, la délibération n°17\_2024 a été votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 8 avril 2024.

Il s'avère nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération afin de rendre plus attractive la rémunération journalière à l'activité et d'étendre le profil des animateurs à recruter.

Les mesures du dispositif restent identiques ainsi que le nombre de création d'emplois non permanents pour le recrutement de contrats d'engagement éducatif sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024 :

Statut des candidats	Fonction	Certification	Temps hebdomadaire	Rémunération journalière
Majeur(e)	Animateur	BAFA	48 heures	80.00€

Mineur(e)	Animateur	BAFA	35 heures	60.00€
Majeur(e)	Animateur	Non diplômé & stagiaire BAFA	48 heures	70.00€
Mineur(e)	Animateur	Stagiaire BAFA	35 heures	40.00€

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art.1 : DECIDER** d'annuler la délibération n°17\_2024 en date du 8 avril 2024,

**Art. 2 : APPLIQUER** selon le profil des candidats, la rémunération journalière prévue au tableau ci-dessus.

**Art. 3 : DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : **CHAPITRE 012**

*Jocelyne BONTOUX : Ces contrats restent subventionnés par la CAF ? Sur quelle base ?*

*Diane LAMOTTE : Oui, sur la même base, la base habituelle. En fait, au vote de la dernière délibération nous avons baissé le taux de rémunération que nous avons dû réaugmenter car nous avons du mal à recruter les animateurs nécessaires, pour nos 150 enfants inscrits, par rapport aux prix des communes avoisinantes. Donc on a réaugmenté pour avoir nous aussi des animateurs cet été et satisfaire les 150 enfants par semaine. On a réadapté mais avec la CAF tout va bien et on a le nombre d'animateurs nécessaire au nombre d'enfants inscrits.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



## 2) Délib 34\_2024 Adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation d'expériences, l'analyse en commun des problématiques ou d'élaborations de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Elle est en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Son action est nourrie par la **diversité** (politique, géographique, démographique), l'originalité des collectivités territoriales adhérentes et le **pluralisme** de leurs travaux et réflexions.

Elle permet aux collectivités de :

- s'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élus,
- partager et découvrir d'autres expériences,
- se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles,
- faire rayonner leur ville,
- faire entendre leur voix sur le plan national,
- contribuer à l'évolution de leur politique culturelle publique,
- favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques,
- promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires,
- soutenir et valoriser les pratiques culturelles, en amateur et associatives.

Les collectivités siègent paritairement au sein du Conseil d'Administration constitué de 64 représentants de Collectivités Territoriales.

La commune souhaite s'engager dans ce dispositif, en souscrivant à l'adhésion au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 204€.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture au titre de l'exercice 2024.

**Art. 2 : DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget : section fonctionnement, sens dépenses, chapitre 011, article 6281, de verser, au titre de l'adhésion 2024, pour une somme de 204 euros (tranche de moins de 20 000 habitants).

**Art. 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au dispositif et à signer toutes les pièces relatives au dossier.

*Pascale COSTIOU : On note que c'est une adhésion de plus. Dans un an nous ferons le point de toutes ces actions dans le cadre de ces multiples adhésions que la commune souscrit.*

*Monsieur le Maire : Bien sûr. C'est pour valoriser la commune. On peut faire tous les points que vous voulez.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



### **3) Délib 35\_2024** Convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2024 – 2025

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dont un partenariat culturel pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Il propose, au travers d'une convention, un accompagnement administratif, une expertise artistique et un panel de spectacles vivants nous faisant bénéficier d'un taux de remise de 60 % et de 80 % pour le catalogue « Provence en scène plus ».

La participation annuelle du Département pouvant aller jusqu'à 17 000 € sur un ou plusieurs spectacles, cette convention permettrait à la commune de proposer la diffusion de spectacles vivants à des tarifs très attractifs.

Cette convention n'entraîne aucun impact budgétaire.

Le Conseil Municipal doit approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art.1 : APPROUVER** la convention de partenariat culturel « Provence en scène » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal,

**Art.2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

*Jocelyne BONTOUX : On est considéré comme commune de plus de 6000 habitants ou moins de 6000 habitants ?*

*Monsieur le Maire : Bien sûr, nous sommes plus de 6000.*

*Jocelyne BONTOUX : Alors le taux de la subvention est de 50% et pas de 60%, c'est écrit dans la convention. On a acheté beaucoup de spectacles dans ces catalogues ?*

*Philippe BELTRANDO : Oui, la plupart des spectacles sont issus des catalogues Provence en scène et Provence en scène plus.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



#### **4) Délib 36\_2024** Actualisation du règlement intérieur du Centre Municipal de Loisirs

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Le règlement intérieur des accueils collectifs de Mineurs de La commune doit être révisé en fonction des évolutions règlementaires et des temps d'accueil.

La commune propose de mettre en place un Projet Personnalisé Individuel permettant l'accueil des enfants porteurs de handicap ainsi que la réactualisation de la fiche sanitaire.

Le conseil municipal doit approuver ce règlement intérieur complété et actualisé.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** le règlement intérieur des ACM - centres municipaux de loisirs, carrefour jeunes et des accueils périscolaires pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 2 : APPROUVER** le Projet Personnalisé Individuel (PPI) pour l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein des ACM.

*Patrice ENSARGUEX : Qu'est ce qui a changé par rapport à l'année dernière ? L'accueil, sauf erreur de ma part était jusqu'à 18h30. Et là on repasse à 18h00. Il y a eu beaucoup de différence ? C'était facturé 1€ je crois.*

*Diane LAMOTTE : Ce n'est pas une question tarifaire, c'est une question que nous avons fait un sondage auprès de tous les parents d'élèves, on avait 89 parents intéressés par cette ouverture tardive que nous avons donc mise en place, mais au bout du compte ils sont deux enfants au total et encore pas tous les soirs. Ça coûte trop cher à la commune de payer un animateur pour ce temps pour satisfaire seulement deux enfants. On va essayer de trouver des solutions, par exemple mettre les parents en relation entre*

eux, par le biais de l'APE peut-être, mais en tout cas la commune ne peut pas maintenir un service pour si peu d'enfants.

Jocelyne BONTOUX : Vous arrivez à satisfaire toutes les demandes des familles ?

Diane LAMOTTE : Oui, et ça n'a rien à voir avec le règlement intérieur, mais nous passons de 70 à 90 places pour la rentrée, ce qui était le maximum de nos listes d'attente l'année précédente.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



**5) Délib 37\_2024** Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux pour les élèves fréquentant ses établissements scolaires et résidant à Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Alain TARRINI

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme de répartition des charges entre les communes accueillantes, dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est fixé par accord entre les communes.

Le calcul se base uniquement sur les dépenses obligatoires de la commune d'accueil et non sur les facultatives.

La convention précise les montants attribués chaque année pour chaque enfant scolarisé soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire.

Par conséquent, pour l'année 2024/2025, le montant de la participation de la commune de Roquefort-La Bédoule est fixé à 400,00 euros par élève fréquentant l'école élémentaire et 1300.00 euros par élève fréquentant l'école maternelle.

Elle indique également que la commune de résidence ne donnera aucune participation financière à la commune d'accueil si cette dernière accepte une dérogation dont les critères ne correspondent pas à la législation.

Le conseil municipal doit approuver les termes de la convention portant sur la participation financière versée à la commune de Carnoux, pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-La Bédoule, signée pour une durée d'un an.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : AUTORISER** la convention ci-annexée portant sur la participation financière versée à la commune de Carnoux, pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-La Bédoule, signée pour une durée d'un an.

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Alain TARRINI : Historique rapide concernant ces conventions. Ces deux conventions datent de votre époque et nous les avons reconduites, mais en faisant les comptes, nous nous sommes rendu compte qu'elles sont totalement à notre désavantage puisque nous n'accueillons aucun élève de Cassis et de Carnoux alors que nous y en envoyons un certain nombre. J'ai donc été chargé par Monsieur le Maire de renégocier ces tarifs avec mes collègues de Carnoux et de Cassis et ça n'a pas été facile. J'étais parti sur une négociation un peu rude, j'avoue, et le Maire m'a demandé de redescendre un petit peu pour pouvoir trouver un accord. Nous avons trouvé cet accord qui nous permet de réduire la part que nous devons donner à Cassis et Carnoux, et surtout, deuxième élément, nous n'en donnerons plus dans le cas où la dérogation aurait été acceptée par Cassis et Carnoux sans qu'elle ne soit obligatoire. Il y a des cas obligatoires et il y a de cas complètement facultatifs. Si une dérogation « facultative » est acceptée, on est d'accord qu'à partir de cette année, on ne paie pas cette indemnité. On a refait les comptes et on a quand même réussi à économiser plusieurs centaines d'euros tant sur la maternelle que sur le primaire.*

*Jocelyne BONTOUX : Je vous félicite pour cette négociation. Surtout qu'au début de votre élection dans la majorité, vous ne trouviez pas les conventions, vous disiez que vous ne les aviez pas. Depuis, c'est bien, vous les avez retrouvées, vous pouvez même faire l'historique, tout va bien.*

*Alain TARRINI : Je n'ai pas dit qu'elles n'avaient pas été retrouvées, j'ai dit qu'elles n'avaient pas été renouvelées. Mais je prends les remerciements.*

*Jocelyne BONTOUX : Non, vous disiez qu'elles n'étaient pas faites, je m'en souviens, j'avais insisté. Mais c'est bien, prenez les bonnes choses. C'est bien ça minimisera l'impact d'enfants que nous envoyons dans d'autres communes alors que nous n'en recevons pas en retour. Donc c'est très bien. Nous allons voter pour, en espérant que les conditions d'accueil règlementaires soient respectées. C'est la même chose pour la délibération suivante.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



**6) Délib 38\_2024** Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les élèves fréquentant ses établissements scolaires et résidant à Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Alain TARRINI

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme de répartition des charges entre les communes accueillantes, dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est fixé par accord entre les communes.

Le calcul se base uniquement sur les dépenses obligatoires de la commune d'accueil et non sur les facultatives.

La convention précise les montants attribués chaque année pour chaque enfant scolarisé soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire.

Par conséquent, pour l'année 2024/2025, le montant de la participation de la commune de Roquefort-La Bédoule est fixé à 400,00 euros par élève fréquentant l'école élémentaire et 1300.00 euros par élève fréquentant l'école maternelle.

Elle indique également que la commune de résidence ne donnera aucune participation financière à la commune d'accueil si cette dernière accepte une dérogation dont les critères ne correspondent pas à la législation.

Le conseil municipal doit approuver les termes de la convention portant sur la participation financière versée à la commune de Cassis, pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-La Bédoule, signée pour une durée d'un an.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : AUTORISER** les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière versée à la commune de Cassis pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-La Bédoule pour une durée d'un an.

**Art 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



## **7) Délib 39\_2024** Avenant au Contrat de Délégation de Service Public avec la société SODEXO

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE

Par délibération du 28 mars 2017, le Maire de la commune de Roquefort-La Bédoule a été autorisé à signer avec la Sté Sodexo, un contrat de délégation du service public de restauration collective. Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 7 ans. Il se termine le 31 août 2024.

L'avenant 1, en septembre 2018, a permis au délégataire d'actualiser ses prix conformément à la formule précisée dans le contrat.

L'avenant 2, en septembre 2019, a modifié les termes de l'art. 19 du règlement de service concernant les repas non consommés, au motif que les familles n'ont pas à être facturées lors des mouvements de grève, de l'absence d'un enseignant ou de l'absence de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

L'avenant 3, en décembre 2019, a permis de procéder à l'ajustement du prix unitaire des repas et à la modification du nombre de référence annuel.

Par l'avenant 4 en avril 2021, les parties se sont rapprochées afin de réexaminer les conditions financières du contrat et fixer les points suivants : SODEXO s'est engagé à ne pas réévaluer les prix applicables à l'année 2020-2021.

Le nombre de repas référent au contrat est resté à 78 597 et il est convenu que le montant des conséquences financières de la crise sanitaire sur l'exercice 2019-2020 s'élevait à 24 542.47 € TTC au titre du non-amortissement des frais fixes de la période considérée.

Enfin, l'avenant 5 présenté au Conseil municipal du 10 février 2022, adapte certaines modalités d'exécution des prestations de restauration en vertu de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM.

Ce contrat de délégation de service public arrive donc à son terme au 31 août 2024.

Cependant, pour répondre à son évolution démographique et à l'accroissement des effectifs de son école élémentaire, la commune projette depuis de nombreuses années, la construction d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes. Le permis de construire de cet établissement devrait être déposé au dernier trimestre 2024 et sa livraison est prévue courant 2026.

Cela impliquera également des travaux d'aménagement de la cuisine centrale et de la salle de restauration actuelle afin d'absorber l'augmentation prévisionnelle des effectifs. La mise en service de cet équipement devra intervenir simultanément à la livraison de la nouvelle école.

Compte-tenu de ce calendrier contraint, du contexte inflationniste induit par la sortie de crise COVID et du conflit russo-ukrainien, la ville a sollicité Sodexo en vue d'envisager la prolongation du contrat en cours par la voie d'un nouvel avenant.

En vertu de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et sans entrer dans les détails de l'analyse juridique développée par le conseil de la collectivité, la commune dispose de la possibilité de prolonger le contrat de délégation par voie d'avenant.

- Une première fois, sur le fondement de l'Ordonnance précitée et pour une durée d'un an, jusqu'en août 2025. Cet avenant sera dispensé de l'avis préalable de la commission de délégation de services publics et de celui de la commission d'appel d'offres.
- Une seconde fois, jusqu'en août 2026 au regard du Code de la commande publique par la mise en application de l'article L 3135-1 dudit Code. Cet avenant devra être précédé d'un avis de la CDSP et de celui de la CAO.

Il était donc soumis au vote de l'assemblée, par cette note de synthèse, un projet d'avenant 6, qui prorogait la durée du contrat.

Il était également proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec SODEXO relatif au service de restauration collective.

**Art. 2 : AUTORISER** la prorogation du contrat pour une année, jusqu'au 31 août 2025.

**Art. 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Nicolas BECUE qui informe l'assemblée de certaines modifications.

*Jean-Nicolas BECUE : Le projet de délibération qui vous est présenté raconte exactement ce qu'il est nécessaire de faire mais par contre les modalités vont être légèrement différentes et je vais vous expliquer ça.*

*En 2017 le Conseil Municipal de Roquefort-la Bédoule a décidé de donner à la Sodexo une délégation de service public pour la restauration scolaire, qui démarrait le 1/09/2017 et qui se termine 31/08/2024 en conséquence de quoi si on veut que nos chères têtes blondes déjeunent à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il faut mettre en place une solution juridique.*

*Logiquement, au départ ce qui était prévu par M. le Maire, c'était ce qu'on fait habituellement, c'est-à-dire réfléchir aux différentes possibilités, y compris éventuellement une restauration en régie. Prendre une décision première qui est de savoir si on redonne une délégation de service public ou si au contraire la ville veut s'en occuper elle-même. Et une fois qu'on a fait ça, on lance un appel d'offres, la commission*

*d'appel d'offres se réunit et étudie les différentes propositions et ensuite on vient proposer au conseil municipal de voter pour ce nouveau marché.*

*Dans le cas particulier, on est confronté au fait que l'on a un groupe scolaire qui va sortir de terre avant l'année scolaire qui se termine en juin 2026, que d'autre part ce groupe scolaire va être plus vaste que celui actuel, c'est d'ailleurs pour ça qu'on le construit, qu'il y a des problématiques liées à l'endroit où se trouvera la restauration scolaire car parmi certains des projets qui ne sont pas finalisés on envisage que la restauration scolaire se déroule désormais dans l'ancien groupe scolaire, dans le bâtiment actuellement utilisé et enfin on a pas de visibilité ni sur le nombre d'enfants qui seront concernés, je rappelle qu'en plus la délégation concernant la restauration scolaire prévoit aussi de restaurer la maternelle, certains personnels de la ville, dans certains cas des maisons de retraite et Ehpad et en conséquence, il y a des volumes qu'on est pas capable d'apprécier correctement aujourd'hui.*

*Donc M. le Maire, très rapidement, a demandé qu'on étudie la possibilité de proroger la délégation actuelle bien qu'elle soit déjà très longue puisque durée 7 ans pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas. Mais il faut que vous sachiez qu'habituellement une délégation de service public dans ce genre de sujet c'est 3, 4 ans. 7 ans c'était déjà très long mais confronté à la difficulté que nous avons, l'idée est de la proroger jusqu'à ce que le nouveau groupe scolaire soit sorti de terre qu'on sache exactement comment on veut nourrir les enfants après et qu'à ce moment-là on lance la procédure que j'ai expliqué au départ.*

*Dans le projet de délibération que vous avez là, on vous rappelle les différents avenants qui ont été signés au cours du temps dont un certain nombre avant que nous devenions responsables des affaires de la ville. Si vous me le permettez, je ne vais pas vous les relire parce que je crois que vous savez très bien lire vous-mêmes. On vous rappelle également le nombre de référence de repas qui a été prévu et qui sert à apprécier les résultats de chaque année. Un peu plus tard aujourd'hui on va vous faire part du rapport de la Sodexo sur l'année qui vient de s'écouler, donc c'est un peu la même chose.*

*Donc dans un premier temps on avait envisagé, comme on savait pas très bien à quelle vitesse le groupe scolaire allait sortir de terre, de s'appuyer d'une part sur une ordonnance qui a été prise par le Président de la République en 2020 à la suite du premier confinement Covid et qui permet entre 4 mois et 1 an en fonction du type de délégation de service public dont il s'agit, de proroger sans aucune autre forme de procès que le fait que le délégataire prouve qu'il peut pas se débrouiller avec 4 mois et qu'il a donc besoin d'une année, et ça ne dure qu'un an et en plus ça a été décidé en 2020 et on est quand même en 2024 et nos conseils nous ont attiré l'attention sur le fait que c'était moins sûr juridiquement aujourd'hui de s'appuyer sur cette ordonnance qui de toute façon ne nous aurait emmené que jusqu'à août 2025 alors qu'on sait à peu près certainement aujourd'hui que le groupe scolaire ne sera pas sorti de terre définitivement avant juin 2026.*

*Donc, il n'y a que dans les annexes, le projet d'avenant qui vous était présenté, qui ne concernait donc que cette première année 2024-2025 et là-dessus on va plutôt partir aujourd'hui sur les dispositions générales du code de la commande publique, c'est-à-dire qu'il y a des circonstances imprévues et imprévisibles surtout, qui permettent à la ville de signer, sous réserve que le délégataire l'accepte, un avenant qui ne serait plus limité dans le temps, par année de 12 mois mais qui serait limité à la date à laquelle le groupe scolaire sera opérationnel. Il ne sortira pas de terre, à mon avis, avant le 30 juin 2026 mais il pourrait subir des contretemps. Je sais bien que notre ami Alain serait furieux si ça se passait mais il sait aussi que dans le bâtiment on n'est jamais à l'abri de rien, et donc, le Maire, va négocier avec la Sodexo pour obtenir un avenant qui ne soit plus limité à une date butoir mais à l'échéance de la construction du groupe scolaire.*

*Il y a des règles très précises, les services vous ont rappelé l'art. du code de la commande publique L 3135-1, les règles quand on est comme ça dans des circonstances particulières visent à éviter qu'un délégataire en place puissent profiter des circonstances pour voir son marché amélioré par rapport à*

ce qui était prévu. Et c'est pour ça qu'on a besoin que la Sodexo adhère. Il s'agit là de proroger dans les mêmes conditions que le contrat actuel et ces avenants comme ils ont été signés. Il s'agit nullement que les tarifs puissent être négociés en dehors de ce qui est prévu dans le contrat et il s'agit juste de proroger jusqu'à ce que le nouveau groupe scolaire soit disponible.

M. le Maire a déjà discuté avec les représentants de la Sodexo qui lui ont donné un accord de principe alors évidemment tant qu'ils n'ont pas apposés leur signature sur le projet d'avenant on n'est sûr de rien mais on a quand même de bonnes assurances et là ce qu'on vous demande ce soir **c'est d'autoriser M. le Maire à poursuivre ses discussions, ses négociations avec la Sodexo en vue d'obtenir une prorogation du contrat actuel dans les mêmes conditions que le contrat actuel jusqu'au moment où le nouveau groupe scolaire sera sorti.**

Voilà excusez-moi si j'ai été long.

Pascale COSTIOU : Merci Monsieur BECUE, vous êtes un bon orateur. Il est noté, sur la page 8, des aménagements de la cuisine centrale et de la salle de restauration, quel type d'aménagements ? Et aussi que la mise en service de ces équipements interviendra simultanément à la livraison de la nouvelle école ? Il est prévu que les deux soient livrés en même temps ?

Monsieur le Maire : C'est un peu normal qu'on livre en même temps l'école et la cantine.

Jean-Nicolas BECUE : C'est une bonne question. Par ce qu'en fait, on a commencé par lancer le projet de construction du bâtiment, le concours d'architectes, puis les travaux vont prendre un certain temps. Parallèlement, on a identifié qu'il fallait régler le problème de la restauration scolaire, comme je le disais tout à l'heure, est-ce que la ville va décider, comme certains de nos voisins, de faire la cuisine elle-même en régie, est-ce qu'elle va redéléguer à une entreprise qui aura la délégation de service public, et surtout, Monsieur le Maire a très vite identifié que si on devait transformer le groupe scolaire actuel pour partie comme nouveau centre de restauration scolaire, il y aurait des travaux à entreprendre. Il va y avoir des investissements, le matériel est un petit peu ancien. Le nouveau groupe de restauration va devoir s'adapter, des normes qui auront changé, il y a tout un ensemble de problématiques. Or si nous décidions de reconduire une DSP un fois que le nouveau groupe scolaire sera sorti de terre, une question va se poser, qui avait déjà justifié que la délégation actuelle soit si longue, 7 ans, c'était pour faire supporter le coût d'un certain nombre d'investissements qui en 2017 avaient été réalisés par la SODEXO. C'est une possibilité que la ville ne peut pas se refuser d'éventuellement négocier avec le futur délégataire le fait qu'il prenne en charge l'aménagement du nouveau groupe de restauration à l'intérieur du groupe scolaire actuel et peut-être des investissements d'équipements, etc. Pour toutes ces raisons-là, c'est important qu'on laisse la possibilité d'exister et c'est pour ça qu'on proroge la délégation actuelle, pour que pendant les deux ans pendant lesquels le nouveau bâtiment va sortir de terre, les différentes commissions concernées, les différents services concernés puissent mener des études, déjà pour décider si la ville voudrait faire de la restauration en régie, c'est une option, il y a beaucoup de villes qui le font, ou si au contraire elle veut reconduire une délégation jamais c'est cette décision qui est prise, il a matière à engager des discussions, même préalables au lancement d'appel d'offre, pour vérifier comment les différents candidats potentiels envisageraient de contribuer au financement ce nouveau groupe de restauration une fois qu'il sera conçu.

Pascale COSTIOU : Lors de la réunion publique par rapport à l'école, vous avez notamment parlé des réseaux entièrement à refaire, est-ce prévu durant les travaux ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre plus rapidement. Certains réseaux, assainissement ou évacuation des eaux usées, qui sont dans le vide-sanitaire, de cette école qui a 50 ans, ne fonctionnent plus. C'est lié à leur âge, personne ne les a cassés. On sait pertinemment que d'importants travaux de génie civil doivent être entrepris, ouvrir la cour de l'école actuelle pour faire passer les canalisations etc. Donc tout

*ça a été pris en compte. Mais on ne peut pas entreprendre ces travaux tant que l'école est en service. Il faudra attendre qu'elle se vide. On fera donc les canalisations et le réaménagement intérieur de la cantine pendant la période estivale. Mais oui, il est nécessaire que la cantine soit en ordre de marche quand l'école sera livrée.*

Projet de délibération modifié soumis au vote de l'Assemblée :

**Art. 1 : AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre ses discussions, ses négociations avec la Sodexo en vue d'obtenir une prorogation du contrat actuel dans les mêmes conditions que le contrat actuel jusqu'au moment où le nouveau groupe scolaire sera sorti.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



**8) Délib 40\_2024** Délégation de Service Public : rapport annuel technique et financier du titulaire de la concession du service public de restauration collective

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport remis par la société SODEXO, titulaire de la concession du service public de la restauration scolaire met en évidence plusieurs actions menées pendant l'année.

Le conseil municipal doit donner acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



**9) Délib 41\_2024** Convention Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Prestation de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) mutualisé

Rapporteur : Cyril BOSSELUT

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le Règlement Général pour la Protection de Données (RGPD) prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 6500 € la première année et 4000€ les années suivantes.

Le conseil municipal doit approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**Art. 2 : DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget chapitre 011, art. 611,

**Art. 3 : AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

*Marie-Thérèse FOURNIER : Qui sera désigné en comité technique comme responsable de traitement ? Est-ce que nous serons associés à la sensibilisation des élus ? Y-a-t-il un nombre prévu d'interventions ? Pourquoi la Métropole ne prend-t-elle pas le coût en charge puisque c'est elle qui propose cette convention ?*

*Monsieur le Maire : Cyril BOSELUT a les compétences pour prendre en charge ce dossier. La Métropole nous fait bénéficier de tarifs mutualisés, pour faire baisser les prix. Mais ce n'est pas une compétence métropolitaine.*

*Cyril BOSELUT : Il s'agit du RGPD, règlement de protection des données personnelles, ça n'a rien avoir avec les cybers attaques. Ça concerne la protection des données personnelles collectées par l'administration. C'est une obligation de rendre compte à la CNIL de la collecte de ces données. Ça peut être des numéros de téléphone, des adresses mail ... on a l'obligation d'informer que l'on collecte ces données là. Et le RGPD nous oblige à avoir un temps complet affecté à ce sujet, qui fait la passerelle entre la collectivité et la CNIL. Evidement c'est un coût énorme. La métropole nous aide en mettant à disposition une personne, elle prend en charge son salaire et les communes adhérentes participent. Cela nous évite le coût d'un salaire d'une personne qui ne travaillerait pas forcément toute l'année. Le DPO va former le personnel et lui apprendre ce qu'il faire ou pas avec les données. Les élus ne sont pas forcément concernés par la sensibilisation, cela concernera surtout les agents impliqués et les élus qui potentiellement seront amenés à collecter des données. Les agents formés par le DPO sauront, en fonction des données, comment les traiter, les actions à mener et ce qu'il y lieu de faire remonter à la CNIL. En ce qui concerne la sécurité, je travaille en ce moment avec la DGS pour faire un dossier de sensibilisation pour tout le monde. Vous serez aussi sensibilisés sur les bonnes pratiques et la santé de*

*l'utilisation de l'outil informatique, mais c'est une autre chose qui viendra à part. Le DPO sera le relai entre l'administration et la CNIL.*

*Jocelyne BONTOUX : Vous avez des informations quant au nombre d'interventions ? Ou c'est prévu régulièrement ?*

*Cyril BOSSELUT : Il n'y a pas de nombre, ça va être surtout sur notre demande, des besoins de l'administration, ils seront là prêts à écouter et ils savent, eux, quand ils doivent remonter les dossiers à la CNIL. Ils seront une interface pour l'administration.*

*Jocelyne BONTOUX : 6500 € la première année, c'est conséquent, pourquoi c'est un peu moins les années suivantes ? C'est pour la mise en service ?*

*Cyril BOSSELUT : Oui, c'est pour la mise en service.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'**UNANIMITE**.



## V - Réponses aux questions écrites :

**Question 1. Clause de revoyure pour la restauration scolaire facturée en fonction du quotient familial Monsieur le Maire, en juillet 2022, vous proposiez en conseil municipal l'adoption d'une nouvelle tarification des repas pour la restauration scolaire, variable en fonction du quotient familial. Après 2 années d'exercice, pouvez-vous nous informer de la dépense correspondant à la contribution communale de participation aux frais de repas pour les 3 dernières années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023) ?**

Alain TARRINI :

- Repas : scolaire maternelle et primaire, centre de loisirs, crèche, agents municipaux.
- Part Ville (encaissement famille déduit).

2020/2021	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	TOTAL
	17 680	16 203	16 090	11 511	15 476	14 578	17 094	7 001	13 749	19 627	12 057	6 895	167 960 € TTC
2021/2022	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	TOTAL
	15 583	15 562	14 020	9 487	14 038	13 389	19 435	14 694	17 359	21 943	9 889	7 093	172 492 € TTC
2022/2023	sept-2022	oct-2022	nov-2022	déc-2022	janv-2023	févr-2023	mars-2023	avr-2023	mai-2023	juin-2023	juil-2023	août-2023	TOTAL
	16 570	14 967	14 579	10 428	14 630	12 770	17 118	12 683	13 420	16 610	12 978	8 030	164 784 € TTC
<b>TOTAL 3 ANNEES</b>													<b>505 237 € TTC</b>

*Ces montants correspondent aux repas des écoles maternelle et primaire, du CML, de la crèche, des agents municipaux. C'est la part de la ville. Il a été décidé de passer au quotient familial pour deux raisons, pour une question d'équité et parce que les dépenses glissaient, que nous étions en dessous des tarifs pratiqués habituellement dans les autres communes et si nous n'étions pas passé au quotient familial nous aurions été obligés d'augmenter assez fortement tous les repas.*

**Question 2. Aire des gens du voyage De longue date, une aire pour les gens du voyage mutualisée avec les villes de La Ciotat, Roquefort-la Bédoule, Cassis et Carnoux devait voir le jour conformément à la législation. En juin 2023, un article paru dans La Provence annonçait que le projet prévu sur la commune de La Ciotat était définitivement abandonné.**

**Cependant la Métropole et les communes devaient poursuivre leur démarche pour trouver un nouvel emplacement. Qu'en est-il à ce jour de ce projet qui devient urgent au vu des derniers déplacements**

**en masse de cette communauté qui a affecté récemment la sécurité de la ville de Cassis et des villes voisines, une étude métropolitaine est-elle en cours, le lieu est-il défini et quand ce projet doit-il aboutir ? Même si c'est la métropole qui est chargée de l'implantation et du financement de cet équipement, il est de la responsabilité des maires des communes d'assurer la tranquillité des administrés.**

*Monsieur le Maire : La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève effectivement de la compétence de la Métropole et est inscrite dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2021-2026.*

*Il y a eu récemment un envahissement à Cassis par les gens du voyage. La Métropole a prévu une aire de stationnement entre le pas de belle fille et la Ciotat, dans l'ancienne carrière entre la voie ferrée et l'autoroute. Le projet a été abandonné car l'emplacement est trop petit, au vu du nombre de caravanes. A Cassis par exemple, il y en avait plus de 300. L'espace qui leur faut est de plus en plus important. Nous avons le schéma départemental lancé par la Métropole pour l'accueil des gens du voyage.*

*Il y a bien une étude menée entre la Métropole et le Département, pas encore redescendue jusqu'au niveau des communes, dans laquelle on cherche des solutions « humaines » pour pouvoir les rassembler. Je comprends votre crainte et je la partage. Quand ils arrivent aussi nombreux on essaie de se parer pour qu'ils ne stationnent pas chez nous. Mais sur la commune nous n'avons ni les équipements ni le foncier nécessaire pour accueillir autant de personnes. Une grosse réflexion est menée à l'échelle départementale pour trouver des solutions, puisque le problème ne concerne pas que Roquefort-La Bédoule/Cassis/Carnoux, mais tout le département, puisque quand ils se sont mis sur le parking à Gémenos, ils sont aussi à Aubagne, à Martigues, de partout ... A un moment donné il faut trouver des solutions, ça sort du cadre de notre circonscription. Il faut aller bien au-delà pour poser la réflexion. D'ailleurs, le schéma départemental il est là, il recense toutes les obligations, les espaces à créer etc..., mais pour le moment rien n'a été identifié. Dans tous les cas il faudrait que cela passe par une modification du PLU, parce que l'on ne peut pas transformer une zone agricole en une zone pour stocker des gens du voyage. Pour l'instant on est dans le flou.*

*Marie-Thérèse FOURNIER : Quand vous parlez du terrain de la Ciotat, est-ce qu'il faut prévoir un minimum d'accueil ? Vous dites que le terrain est trop petit, il est quand même important ce terrain !*

*Monsieur le Maire : Oui, une aire d'accueil doit être constituée avec des sanitaires. Le terrain n'est pas adapté il est trop petit pour recevoir des véhicules. Et puis il y a un problème de sécurité à l'intérieur. Etant une carrière et n'ayant qu'un accès pour sortir ... S'il y a un feu ... Il faut penser à tout. Je suppose que Madame la Présidente n'a pas envie de se retrouver un jour attaquée par ce que le plan de circulation n'a pas été défini comme il faut.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais ne modifions pas le PLU de Roquefort-La Bédoule pour ça, quand-même. On compte sur vous.*

*Monsieur le Maire : Non mais un jour il sera rediscuté et peut-être qu'ils adapteront pour des aires des gens du voyage. C'est une compétence métropolitaine ET départementale. A un moment donné il faut les moyens pour recevoir autant de caravanes. L'année dernière, c'était Carnoux, le stade était plein. Cette année ils ont rempli la carrière de Cassis, du Brégadan, C'était complet. Ils sont de plus en plus nombreux.*

*Jocelyne BONTOUX : On ne va pas non plus faire des aires pour accueillir 300 caravanes, faire déjà en fonction de la réglementation.*

*Monsieur le Maire : Oui, mais le problème c'est qu'ils arrivent à 300... Vous allez leur expliquer, vous, que vous voulez pas les recevoir ? C'est toujours assez Rock N'Roll.*

*Jocelyne BONTOUX : Il y aura toujours des campements sauvages.*

**Question 3. Sécurité sur la commune Monsieur le Maire, Les 3 agents de police municipale sur le terrain sont en nombre très insuffisant et ne pourront pas assurer convenablement la sécurité du village durant les festivités, ni pallier l'absence des effectifs de gendarmerie réquisitionnés à Marseille pour assurer la sécurité des jeux olympiques. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes en ce qui concerne le recrutement de nouveaux policiers municipaux et quelle est votre organisation sécuritaire en cette saison estivale ?**

*Monsieur le Maire : Déjà, vous ne lisez pas le journal de la commune parce que c'était marqué dedans. Un 4<sup>ème</sup> agent a été embauché au 1<sup>er</sup> juin (article paru dans le dernier journal municipal).*

*Pascale COSTIOU : Je me permets, à ce sujet, de dire que je n'ai pas reçu le bulletin municipal.*

*Madame BONTOUX et Mr ENSARGUEX : Nous non plus.*

*Monsieur le Maire : Ha bon ? Pourtant il a été distribué.*

*Monsieur le Maire : Nous avons 2 agents, brigadiers chefs principaux, en arrêt maladie et 1 agent, du même grade, en disponibilité pour convenance personnelles depuis 3 ans. Cela porte à 7 le nombre d'agents de la Police Municipale sur la commune. 4 agents et une assistante administrative sont en position d'activité à ce jour.*

*En ce qui concerne les absences pour congés annuels, elles se posent par moitié d'effectif comme chaque année, donc 50 % de l'effectif est présent durant toute l'année : 1 brigadier-chef principal et 1 brigadier. Pour la période estivale les horaires sont aménagés et les agents sont présents de 7h à 19h. L'astreinte téléphonique fonctionne ainsi que le centre de supervision (vidéoprotection) afin que les agents de police puissent intervenir sur le terrain lorsque des éléments ou des comportements sont jugés suspects. Enfin, aucun militaire de la brigade de gendarmerie de Carnoux n'est détaché sur les JO et ils seront présents sur les festivités de notre commune.*

**Question 4. Stade La pelouse du stade est en cours de remplacement, nous voyons de jeunes gens travailler dur pour retirer l'ancienne pelouse sans grands moyens, conditions de travail difficiles qui semblent quelque peu indignes. A l'issue, comment va-t-elle être évacuée et doit-elle toujours être récupérée pour être envoyée au Maroc comme vous nous l'avez annoncé au dernier conseil municipal ?**

*Diane LAMOTTE : L'association qui devait procéder au découpage a eu un contretemps en ce début d'été, cependant afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, dont la préparation débute le 15 juillet, nous avons recruté des agents saisonniers afin d'effectuer cette tâche.*

*Brigitte CALDERONE : Comme vous pouvez l'imaginer, les contrats de travail sont réguliers, le matériel nécessaire a été loué, les EPI (équipements de protection individuels) leur ont été octroyés et l'organisation du temps de travail a été adapté à la difficulté de la tâche et aux chaleurs estivales. Ces jeunes gens travaillent de 7h à 11h 30 et de 12h à 14h. Des bouteilles d'eau fraîches, les vestiaires du stade, des barnums et des tables et chaises sont à leur disposition.*

*Ils n'ont pas de conditions indignes de travail. Ils sont astreints, comme les agents du service technique, aux 1 607 h obligatoires dans la fonction publique territoriale et au règlement intérieur du temps de travail voté par la collectivité sous votre mandature.*

*La récupération de la pelouse se partagera entre l'association initiale et l'armée dans les jours qui viennent. Une convention est, pour cela, en cours de signature.*

**Question 5. Stade subvention Monsieur le Maire, vous évoquiez et espériez obtenir une subvention supplémentaire aux 50% envisagés pour le stade en cette année d'organisation des jeux olympiques en France. Avez-vous pu bénéficier d'une quelconque largesse du gouvernement sur ce projet ou est-ce encore un espoir illusoire ?**

*Diane LAMOTTE : Aucune largesse n'a été nécessaire de qui que ce soit. Il a simplement suffi de respecter les protocoles d'octroi de subventions qu'il s'agisse du département des Bouches-du-Rhône ou de l'association nationale du sport en lien avec les fédérations françaises de foot et de rugby. Un panneau d'information sur le financement de l'opération est obligatoire sur le chantier. Dès que les notifications officielles nous seront adressées, tout ceci sera affiché en toute transparence. Lorsqu'on demande une subvention au Département, elle est révisable dès lors que la maîtrise d'œuvre nous indique des travaux supplémentaires.*

**Question 6. Des espaces verts qui meurent de soif et de manquent cruellement d'entretien. Monsieur le Maire, nous voyons sur une belle photo de la Provence que la commune conserve sa 2ème fleur au concours des villes et villages fleuris. Il est bien dommage que les agents municipaux des espaces verts à l'origine de cette distinction ne soient pas associés à la photo comme à chaque fois, alors que c'est à eux qu'en revient le mérite. Mais heureusement pour vous que les membres du jury ne sont pas venus en personnes constater l'étendue des dégâts en ce début de saison estivale. Le jury aurait pu constater que les jardins municipaux sont pour la plupart à l'abandon, que les haies ne sont pas taillées, que les pauvres sujets restants meurent de soif malgré l'installation d'un arrosage automatique qui n'est certainement pas programmé, et voir que les plantes disparaissent peu à peu sans être remplacées et que le reste est en souffrance. Où sont passées nos belles jardinières disposées sur les barrières, achetées à grand frais, bien fleuries et tant appréciées des bédouliens et des commerçants ? Nous ne sommes pas et ne serons pas en période de restriction d'eau cette année. Une note fleurie de plantes méditerranéennes peu consommatrices, en adéquation avec les critères de la 2ème fleur, aurait fait l'admiration de tous ainsi que des touristes de passage sur notre commune. Cette 2ème fleur "théorique" est apposée sur un diplôme, sans lien avec la réalité, voilà qui est bien dommage pour l'image et l'attractivité de notre commune.**

*Marjorie MINUTOLO : L'équipe des espaces verts a été conviée à la remise de la deuxième fleur, ils ne sont pas sur la photo car ils ne sont pas venus, ayant malheureusement d'autres priorités. On peut le comprendre avec tous les travaux actuels et nous avons, de plus, une personne en arrêt.*

*Marie-Thérèse FOURNIER : Le personnel était à l'époque très content d'assister à la remise.*

*Monsieur le Maire : Le responsable est absent actuellement, en arrêt.*

*Marie-Thérèse FOURNIER : Il n'y a pas que le responsable, il fallait inviter l'équipe.*

*Marjorie MINUTOLO : On les a invités, ils ont répondu non. Non, c'est non, on ne va pas forcer les gens à venir. Dans tous les cas, Evidemment qu'on a mis leur travail en avant et ils étaient conviés. On prend des décisions mais eux font tous le travail, nous en avons largement conscience.*

*Je ne sais pas de quelle zone à l'abandon vous parlez. Il n'y a aucune zone à l'abandon, on laisse monter la prairie pour protéger la biodiversité. La tonte rase comme on peut voir dans des endroits comme le Royaume-Uni, c'est terminé, ça n'a aucun intérêt pour préserver les pollinisateurs etc. On laisse pousser, c'est de la gestion différenciée et on a mis des panneaux justement pour signaler où elle est pratiquée. Ce n'est donc pas de l'abandon.*

Jocelyne BONTOUX : *N'analysez pas notre question mais lisez le texte que vous avez sous les yeux. Mais si vous parlez de prairie, on peut vous parler de la belle prairie qu'il y avait à Lou Souleiadou, pour la pollinisation, et qui n'existe plus.*

Marjorie MINUTOLO : *Je réponds à vos questions, je n'analyse pas, je donne vos réponses en reprenant vos points.*

*Les Elus de l'opposition demandent à Mme MINUTOLO de simplement lire la réponse écrite.*

Marjorie MINUTOLO : *Je trouvais plus intéressant de donner des explications.*

Jocelyne BONTOUX : *L'intéressant c'est une chose, le protocole c'est autre chose.*

Marjorie MINUTOLO : *Concernant les jardinières, elles n'ont pas été repositionnées car les services métropolitains devaient repeindre les barrières. Cette tâche a débuté il y a quelques jours, trop tardivement dans la saison afin que nous achetions des plantes et installions des jardinières. Nous ne sommes certes pas en restriction d'eau pour l'instant car seule la vallée de l'Arc est concernée, mais nous y attendons. Notre agent à l'origine du maintien de la deuxième fleur était bien évidemment invité à la remise des prix et à nos côtés, il n'était néanmoins pas disponible pour nous accompagner ce jour-là, et nous le regrettons autant que vous.*

**Question 7. Tourisme et taxe de séjour** Question en lien avec votre décision de supprimer la régie recette "tourisme et taxe de séjour", nous voudrions connaître le coût de l'externalisation de ce service par un cabinet privé pour l'année 2023 ainsi que les réelles recettes qu'il a permis de générer.

*Monsieur le Maire : Depuis toujours, les hébergeurs transmettent leurs états des sommes à payer au Trésor Public (particuliers, airbnb, le bon coin, booking, Pierre & vacances ...). D'un commun accord avec Mme ROLLET, Responsable du SGC (service de gestion comptable) d'Aubagne, la régie n'a plus lieu d'être sachant qu'aucune opération ne transite par ce dispositif.*

*En ce qui concerne la plateforme (qui n'est pas un prestataire ou une externalisation d'un service) avec laquelle la collectivité a contractualisé une licence d'utilisation de logiciel, il est vrai qu'elle apporte peu d'intérêt. Son coût pour l'année 2023 a été de 1 728.00 € et le contrat n'est pas renouvelé.*

*Les recettes réalisées depuis 2016 sont les suivantes :*

- 2024 : 67 726.22€ pour les 6 premiers mois.*
- 2023 : 50 650.74€*
- 2022 : 39 655.06€*
- 2021 : 39 404.10€*
- 2020 : 26 796.86€*
- 2019 : 31 375.02€*
- 2018 : 19 022.08€*
- 2017 : 18 269.80€*
- 2016 : 17 432.80€*

## **VI – Communication de M. le Maire au Conseil Municipal**

**Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe demande la parole :**

Je souhaiterais vous faire part d'une information importante que Mr le Maire n'a pas abordée ce soir par humilité et discrétion.

Depuis notre élection, l'opposition nous a sans cesse reproché de promettre beaucoup mais de ne pas voir grand-chose. Elle nous a reproché également une gestion financière aléatoire et non maîtrisée et un manque d'attractivité et de dynamisme à Roquefort la Bédoule.

Après avoir eu il y a quelques mois, une reconnaissance régionale sur notre bonne santé financière avec la note de 18/20 décernée par l'Argus financier des communes qui est un organisme indépendant et qui n'a aucune complaisance à l'égard de quiconque, nous voilà aujourd'hui dans le prestigieux Palmarès 2024 de la Marianne d'Or de la République Française. Cette distinction est attribuée à très peu de communes en France et nous la devons au travail inlassable de Mr le Maire et de notre équipe majoritaire.

Elle récompense entre autres : une gestion saine, garantie et rigoureuse de l'argent et du bien public, l'engagement fort de développement local, le dynamisme et l'attractivité.

Alors soyons fiers de tout le travail que nous effectuons au quotidien pour notre commune de Roquefort la Bédoule et bravo à tous !!

*Monsieur le Maire : Je le dois à mon équipe et nous sommes la seule commune de la région PACA à l'avoir obtenue. Nous avons développé l'attractivité, on parle de plus en plus de Roquefort-la Bédoule, je suis fier d'avoir obtenu cette Marianne d'or. Je n'ai rien demandé, on m'a appelé un jour pour que j'explique ce qu'était Roquefort-la Bédoule, et j'ai appris que nous avons obtenu cette récompense.*

*Alors merci à mon équipe et merci aux gens qui nous ont soutenus, et même à vous aussi (en s'adressant aux élus de l'opposition) car c'est la première fois que vous votez toutes les délibérations à l'unanimité. Mais en tout cas je tiens publiquement à vous remercier, c'est le fruit de notre travail, nous allons faire des jaloux mais tant pis, merci encore, merci de nous soutenir.*

**La séance est levée à 19h36.**

*Roquefort-La Bédoule, le 11 juillet 2024.*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA

A blue ink signature of Marc DEL GRAZIA, written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule.

La Secrétaire de séance  
Marjorie MINUTOLO

A blue ink signature of Marjorie MINUTOLO, written over a circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule.